

Déclaration de naissance

Conduire en Europe avec un permis français

Mis à jour le 01 juillet 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Votre permis de conduire français est valable en cas de tourisme ou d'installation dans les autres pays de l'Espace économique européen (EEE). Une exception existe toutefois en cas d'installation : votre permis français ne sera pas forcément reconnu si vous l'avez obtenu en échange d'un permis non européen.

Tourisme en Europe

Si vous possédez un permis de conduire français, vous pouvez circuler avec celui-ci dans tous les pays de [l'Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.](#) (particuliers).

Vous bénéficiez du même droit si vous avez obtenu votre [permis français en échange d'un permis non européen](#) (particuliers).

Votre permis de conduire doit être valide.

Par ailleurs, vous ne pouvez pas circuler avec un certificat provisoire, notamment :

- avec un [certificat d'examen du permis de conduire \(CEPC\)](#) (particuliers),
- ou avec un récépissé de déclaration de perte ou de vol de votre permis.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : si vous possédez un permis non européen, renseignez-vous auprès des autorités du pays que vous comptez visiter ou du consulat de ce pays en France.

Installation en Europe avec un permis de conduire français

Échange non obligatoire

Si vous vous installez dans un autre pays européen, vous n'êtes pas obligé d'échanger votre permis de conduire actuel contre un nouveau permis dans ce pays.

Les permis de conduire délivrés par les pays européens sont, en effet, mutuellement reconnus.

Toutefois, votre permis français doit être valide.

Par ailleurs, vous ne devez pas avoir commis dans votre pays d'installation d'infraction routière entraînant une restriction, une suspension, un retrait ou une annulation de votre permis.



Attention : le certificat d'examen du permis de conduire n'est pas valable dans les autres pays européens.

Vous ne pouvez donc pas conduire avec.

Demande facultative

Si vous souhaitez échanger malgré tout votre permis français, vous devez déposer une demande auprès des autorités compétentes dans votre pays d'installation.

Renseignez-vous auprès de ces autorités pour connaître les pièces à fournir.

Vous n'aurez pas à passer d'examen théorique (connaissance du code de la route) ou pratique (aptitude à la conduite).

Votre pays d'installation vous délivrera un permis de conduire national, après avoir vérifié que vous n'avez pas fait l'objet d'une restriction, d'une suspension ou d'un retrait de permis (sur son territoire, en France ou ailleurs en Europe).

En cas d'échange, votre permis français sera renvoyé à la préfecture qui vous l'a délivré.

Aucun conducteur ne peut détenir plus d'un permis pour une même catégorie dans l'EEE.

Expiration du permis ancien modèle

Après 2 ans de Pays où une personne demeure plus de 6 mois (185 jours minimum) par année civile, du fait d'attaches personnelles ou professionnelles. Toutefois, la résidence normale d'une personne dont les attaches personnelles sont situées en France mais qui se trouve à l'étranger pour y suivre ses études, une formation, un stage ou pour accomplir une mission d'une durée déterminée, se situe en France. (particuliers), votre pays d'accueil pourra limiter la durée de votre permis français (ancien modèle à durée illimitée) à la durée de validité du nouveau permis européen. Celle-ci est, selon les pays, de 10 ou 15 ans pour les permis motos et voitures.

Vous devrez alors renouveler votre permis.

Il s'agit d'un simple renouvellement administratif.

Renseignez-vous auprès des autorités du pays concerné le moment venu.

Renouvellement du permis nouveau modèle

Si votre permis de conduire nouveau modèle (délivré depuis le 19 janvier 2013) arrive à expiration dans votre pays d'installation, vous devrez le renouveler auprès des autorités de ce pays.

Vous devrez passer un examen médical si cette formalité est exigée par ce pays pour ses propres ressortissants.

Les autorités françaises ne seront plus compétentes.

Installation en Europe avec un permis français échangé contre un permis étranger

Le permis de conduire remis par la France, en échange d'un permis non européen, n'est pas forcément reconnu dans les autres pays de l'EEE.

Si vous vous installez ailleurs en Europe, renseignez-vous dans votre nouveau pays d'accueil pour connaître les conditions de reconnaissance de votre permis français obtenu par échange.

Pour en savoir plus

- Questions-réponses sur la validité des permis de conduire en Europe - Information pratique - Commission européenne
- Permis de conduire en Europe : validité, perte, vol ou renouvellement - Information pratique - Commission européenne

Où s'adresser ?

Références

- Directive du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F420>